

Table régionale de gestion intégrée des ressources et du territoire de l'Outaouais

Résolution adoptée le 30 janvier 2020 concernant la production d'un portrait des aires protégées et des autres mesures de protection des forêts publiques en Outaouais

TRGIRTO 202001-3

Attendu que des superficies situées en forêt publique en Outaouais sont inscrites au registre des aires protégées;

Attendu que des superficies situées en forêt publique en Outaouais font l'objet d'une protection administrative dans l'attente d'être inscrites au registre des aires protégées;

Attendu que d'autres superficies situées en forêt publique en Outaouais sont protégées par des mesures administratives diverses (Sites fauniques d'intérêt, îlots de vieilles forêts, milieux humides d'intérêt, bandes riveraines, aires de confinement du cerf de Virginie, etc.);

Attendu que toutes ces mesures de protection du territoire affectent de façon variée les activités d'aménagement forestier en forêt publique en Outaouais;

Attendu que les partenaires de la TRGIRTO souhaitent avoir un portrait global de l'ensemble des aires protégées et des mesures administratives diverses visant la protection en forêt publique de superficies présentant des caractéristiques écologiques particulières en Outaouais.

Il est décidé sur proposition de M. François Saumure, secondée de M. Robin Dufresne, de demander à la direction de la gestion des forêts du MFFP de produire, pour chaque UA et pour l'ensemble de la forêt publique de l'Outaouais, un portrait :

- des superficies inscrites au registre des aires protégées du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- celles qui font l'objet d'une protection administrative dans l'attente d'être inscrites au registre des aires protégées (territoires d'intérêt) et;
- des superficies forestières assujetties à d'autres mesures de protection qui influencent la planification forestière des secteurs d'intervention.

Il est aussi demandé de préciser les objectifs poursuivis par chacune de ces mesures de protection et les modalités qui y sont rattachées.